

Rapport annuel du délégataire 2021



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

**DSP FOURRIERE
AUTOMOBILE
COMMUNAUTAIRE**



Synthèse Rapport annuel 2021 Fourrière Automobile

Points principaux pour l'année 2021 :

Une légère baisse des mises en fourrière : 1969 (plus de 5 / jour) / 2093 soit - 6 %

Une baisse du nombre de véhicules livrés volontairement à la destruction (nouveau service depuis 2012 : gratuit (payé par la CARF) pour le propriétaire résident dans la CARF si le véhicule est apporté à la Fourrière Communautaire) : 325 (403 en 2020).

A comparer au nombre de véhicules détruits après abandon sur la voie publique : 407.

Rappel du contrat 2018-2021 :

Délégataire : Société Nouvelle d'Exploitation du Garage de l'Autoroute (144 Val du Careï - Menton)

Enlèvement des véhicules sur la voie publique : gênants ou restés plus de 7 jours à la même place, sur réquisition de police.

Horaires d'ouvertures pour la restitution des véhicules : 7h-19h 7 jours/7

La destruction des véhicules remis à la Fourrière Communautaire pour destruction est gratuite pour le propriétaire, la CARF payant le coût de destruction, soit 130€ HT

Moyens du délégataire :

18 personnes dont 12 remorqueurs

2800m² de surface de stockage des véhicules

6 camions-grues, 1 camion plateau-grue, 9 camions-plateau, 3 dépanneuses poids lourds, 3 grues de levage, 3 tracteurs poids lourds

On relève pour l'année 2020 les éléments suivants :

a) Véhicules enlevés puis restitués :

Véhicules restitués avant expertise, soit avant J+3 après enlèvement, au minimum à 140€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 1.346 (dont 231 deux roues)

Véhicules restitués après expertise, soit après J+3 après enlèvement et classification du véhicule par les experts en catégorie 2 (à restituer après remise en état), au minimum à 200€ (tarifs préfectoraux payés par le propriétaire) : 133 (dont 27 deux roues)

b) Véhicules enlevés puis détruits :

Soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés ou J+10 après enlèvement pour les véhicules classés par les experts en catégorie 3 (à détruire), forfait de 387.53€ HT (payé par la CARF puis refacturé aux propriétaires identifiés) : 407 (dont 204 deux roues)

c) Véhicules remis aux Domaines

Véhicules enlevés puis remis aux Domaines (pour vente aux enchères, si valeur estimée supérieure à 762.50€), soit après J+30 après enlèvement sans être réclamés, forfait de 258.37€ HT : 18

d) Véhicules remis gratuitement pour destruction (nouveau 2012)

Véhicules remis volontairement à la Fourrière pour destruction, forfait de 130€ (coût du transport jusqu'au centre Véhicules Hors d'Usage (la « casse ») de Carros) : 325.

Détail des enlèvements par les polices :

Police Municipale Menton	950
Police Municipale Beausoleil	488
Police Municipale Roquebrune Cap Martin	236
Police Municipale La Turbie	17
Police Municipale Sospel	33
Police Municipale Sainte-Agnès	1
Police Nationale	71
PAF Menton	69
PAF Nice Secteur CARF	31
Gendarmerie Secteur A8 CARF	34
Gendarmerie Menton/Sospel/ BMO	33

Montants payés par la CARF avant émissions des titres aux propriétaires : 254.000 €

Titres de recette émis par la CARF à la suite des destructions (montants facturés par la CARF aux propriétaires identifiés) : environ 173.000€ soit 68%

Titres annulés, pour usager insolvable ou autre : environ 17.000 €, soit 10% des titres émis.

Coût du service public pour la CARF : environ 64.000€.